

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

04 mai 2017

Résumé Presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 1er juin 2017. Approbation.

Les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IMIO auront lieu à Gosselies, le jeudi 1er juin 2017.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que le Conseil communal émette ses considérations relatives aux points portés aux ordres du jour, à savoir :

Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un administrateur.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

3. INTERCOMMUNALES - TMVW - Modification des statuts. Approbation.

La modification des statuts de l'Intercommunale TMVW sera mise à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017.

Il importe que le Conseil communal émette, avant le 5 juin 2017, ses considérations relatives à cette modification.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- Travaux au Hall du Royal Tennis Club - Réparation d'infiltration d'eau en toiture et rénovation de l'aire périphérique aux terrains de tennis - Lot 1 (Réparation d'infiltrations d'eau en toiture) - Approbation d'avenant 1.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Location d'engins. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Afin de faire face aux diverses demandes intervenant en cours d'années, un marché de location d'engins de manutention (mini-pelles sur chenille/pneus, chariot télescopique...) s'avère nécessaire.

Ce marché est réparti en trois lots distincts :

- lot 1 - Location grue à chenille ou sur roues ;
- lot 2 - Location chariots télescopiques ;
- lot 3 - Location de petits matériels.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Alimentation de bornes de rechargement de véhicules électriques. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

L'intercommunale IDETA, au travers de sa filiale Elsa, a proposé à la Ville d'Ath de mettre à sa disposition cinq bornes de rechargement de véhicules électriques.

Vu l'opportunité offerte, l'intérêt grandissant de la population pour ce type de véhicules et connaissant leurs limites en autonomie, le Collège communal a validé le projet lors de sa séance du 14 mars dernier.

Pour que cela puisse être effectif, il appartient à la Ville de faire le nécessaire pour alimenter ces différentes bornes.

Ces travaux ne peuvent être confiés qu'à l'unique opérateur ORES, ZI de l'Europe, chemin d'Eole 19 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

Ainsi, une dizaine d'emplacements ont été étudiés avec ce dernier en collaboration avec les services mobilité et énergie ; l'objectif étant de desservir l'entité intelligemment pour les usagers, le tout pour un coût raisonnable pour la Ville sachant que les bornes doivent avoir une puissance électrique suffisante pour recharger les véhicules.

Cinq endroits ont été retenus, à savoir :

- Boulevard du Château, face à la cabine électrique des Pompiers ;
- sur le petit parking, à la sortie du parking de l'Esplanade ;
- Square Saint-Julien, côté rue du Jeu de Paulme ;
- rue de la Station, face à la gare ;
- Marché-au-Lin, face au Carrefour Market.

7. POLICE LOCALE - Acquisition de gilets pare-balles individuels au profit de la police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Police est un organe de l'Etat habilité à faire usage de la contrainte et de la force, notamment l'usage d'armes à feu, ce qui l'oblige dans certains cas à se confronter à des délinquants armés.

La zone se doit de fournir à son personnel des équipements de protection adaptés à ce risque au

regard de l'article 4 de l'arrêté royal du 13 juin 2005, qui dispose que lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer les dangers à la source ou lorsqu'il n'est pas possible de les limiter suffisamment au moyen de mesures d'organisation du travail ou au moyen d'équipements techniques de protection collective, il faut utiliser des équipements de protection individuelle.

Selon les recommandations du fournisseur des gilets pare-balles, les packs ont une validité de 10 ans.

Sur base du recensement effectué par la direction des ressources de la police locale, les gilets acquis pour le service intervention en 2007 arriveront à échéance en décembre 2017.

C'est pour cette raison que la police locale propose la passation d'un marché public de fournitures sous forme de procédure négociée sans publicité.

8. POLICE LOCALE - Remplacement des serveurs ISLP de la zone de police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La note référencée 3DTTD2012/6729 du 19 septembre 2012 traitant du remplacement des serveurs pour les zones de police expose la politique envisagée pour la consolidation et la virtualisation des applications utilisées (GALOP, BIRT, CDPOL, DWH, PUMA...).

Ce projet impliquant l'ensemble de la police, envisage l'emploi de nouvelles technologies de virtualisation.

Cela signifie que la police locale se doit d'embrayer dans ce projet sous peine de ne pas suivre les évolutions en marche en matière de technologie et de communication.

La police fédérale gère le dossier visant le renouvellement des serveurs pour toute la police intégrée (locale et fédérale).

9. POLICE LOCALE - Remplacement des caméras de surveillance de la zone de police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le système de vidéosurveillance par caméras de l'hôtel de police date de 2006.

En onze années d'utilisation intensive, le système actuel a atteint ses limites techniques et de fonctionnement.

La zone de police propose donc au Conseil communal le remplacement du système existant par un système beaucoup plus performant et répondant au mieux à ce qui peut être attendu en matière de vidéosurveillance d'un commissariat de police.

10. POLICE LOCALE - Acquisition de vêtements à haute visibilité au profit de la police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La nuit représente un faible pourcentage du trafic routier mais engendre pourtant un grand nombre d'accidentés.

Les policiers amenés à se retrouver sur les routes en raison de leur travail sont plus particulièrement exposés au risque lié au manque de visibilité car ils ne peuvent pas toujours choisir leur

emplacement de travail (rue à faible visibilité...) et le moment d'intervention (jour pluvieux, brouillard...) et donc éviter les situations dangereuses.

L'obligation de porter des équipements de protection individuelle et plus particulièrement des vêtements de signalisation à haute visibilité est fixée par l'A.R. du 13/06/2005 (et son annexe II) intégré dans le code du Bien-être au travail.

Les vêtements de signalisation doivent également être conformes à la norme européenne EN 471.

Pour se conformer à la réglementation et afin de garantir la sécurité des policiers exposés à des risques sur la route en toutes circonstances, la zone de police propose au Conseil communal de se rattacher au marché ouvert et accessible aux zones de police référencé DGS/DSA 2011 R3 469.

11. CPAS - Rapport d'activités 2016 de la Commission locale pour l'Energie. Information.

Il est porté à la connaissance du Conseil communal le rapport d'activités 2016 de la Commission locale pour l'Energie.

12. DOMAINE COMMUNAL - Bail commercial en faveur de la SCRLFS Espace Santé (Qualias) relatif à une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue Haute, 27 à Ath. Décision définitive.

En séance du 2 juillet 2016, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de conclure avec la SCRLFS Espace Santé un bail commercial sur la partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue Haute, 27 à Ath, d'une contenance de 80ca, pour une durée de 27ans moyennant un loyer mensuel de 200€.

Il est à noter que le projet de bail commercial soumis au Conseil communal a été modifié à la demande du preneur.

Ce 10 avril 2017, la Ville a reçu l'accord, sur le projet de bail modifié, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Logement, M. Pierre Yves Dermagne.

Les travaux de démolition des immeubles sis rue de Bouchain, du garage ainsi qu'une partie appartenant à Espace Santé, ont été notifiés et ordre a été donné à l'entreprise de commencer rapidement.

13. DOMAINE COMMUNAL - Convention avec la SA ATH SNOOKER pour l'entretien du site Quai de l'Entrepôt.

En séance du 29 mai 2015, le Conseil communal a décidé d'approuver la convention, entre la Ville et la SA Snooker, relative au "Port de Plaisance".

Monsieur Herman a sollicité un défraiement complémentaire car il effectue des prestations supplémentaires.

Il est à noter qu'en 2016, il y a eu 39 occupations de cette salle.

Il est demandé d'établir un projet de convention dont les principales conditions pourraient être :

* La présente convention est établie pour une durée de 3 ans avec renouvellement tacite.

Le propriétaire pourra mettre fin à la convention en cas de non-respect des conditions reprises ci-dessous ou pour raisons de force majeure, sans indemnité de part et d'autre, moyennant un préavis de trois mois.

* Le propriétaire s'engage à payer une somme de 400€/mois hors TVA (quatre cents euros) à titre de défraiement pour les tâches incombant à l' « occupant ». Ce montant sera avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

* L'occupant s'engage à effectuer les tâches suivantes pour la salle sise au Quai de l'Entrepôt et ses abords :

- Surveillance journalière du site
- Nettoyage de la salle polyvalente avant et après chaque occupation
- Nettoyage à l'extérieur des quais et abords
- Entretien du « parking » situé à l'arrière (ouverture et fermeture de la barrière)
- Eclairage de la piste d'athlétisme
- Manutention des paniers de la Société Colombophilie (d'avril à fin septembre) : tous les jours sauf le dimanche.

* L'occupant devra prévenir, dans les plus brefs délais, le propriétaire, de toute dégradation causée aux biens et aux installations.

14. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Renomination d'une portion de voirie à Meslin l'Evêque.

La société MATEXI a obtenu différents permis d'urbanisme pour la construction d'habitations à Meslin-l'Evêque, rue Glaude / rue Centrale.

Les constructions étant en cours, un numéro de police doit leur être attribué.

La rue Glaude étant traversée par la chaussée de Bruxelles et les numéros de police 2 - 8 - 10 - 12 - 14 existant déjà sur la partie rejoignant le chemin de Chièvres, le Collège communal a, en séance du 13/03/2017, décidé de renommer le tronçon de la rue Glaude allant de la chaussée de Bruxelles vers la rue Centrale, en lui attribuant le nom **rue Georges Bouché**, neurologue réputé né dans la commune.

Cette proposition a été soumise à la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie qui a émis un avis favorable sur cette dénomination.

15. VOIRIE VICINALE - Suppression partielle du sentier n°32 à Ormeignies. Approbation.

Le Bureau du Géomètre Didier LEQUEU à 7850 Marcq a fait parvenir à la Ville une demande visant la suppression partielle du sentier n°32 situé à proximité de la rue de Bétissart et des biens cadastrés section B n°279e, 279f, 286n, 277p et 286k.

Une enquête publique s'est tenue du 24/02/2017 au 27/03/2017, durant laquelle trois courriers ont été réceptionnés, un de ceux-ci ne concernant pas directement la requête ici visée et deux ne voyant aucun inconvénient sur la suppression partielle.

Le Hainaut Ingénierie Technique n'émet pas de remarque sur la requête.

La suppression de cette portion de sentier ne crée pas d'impasse vu l'existence du sentier n°33 et la conservation de son prolongement repris sous le n°32 ; cette voie permet de relier la rue de Bétissart à la chaussée de Valenciennes. La continuité des sentiers communaux est donc maintenue.

16. SERVICE MOBILITE - Déplacement de la zone de livraison sise Place Croix Gaillard vers la rue du Moulin. Approbation.

Le Service Mobilité a constaté que la zone de livraison créée à la Place Croix Gaillard, à la demande des commerces de proximité de celle-ci, n'était pas utilisée.

Les commerçants de la rue du Moulin et de la Grand'Place (le café Mercier, Jenny Flore et DI) sont demandeurs d'une telle zone à proximité immédiate de leurs établissements. Après étude de la situation, il serait possible de déplacer la zone de livraison sise Place Croix Gaillard vers la rue du Moulin. Elle serait située au début de la bande de stationnement côté pair.

Tous les commerçants à proximité de cette zone de livraison ont été interrogés.

17. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Entretien des extincteurs et dévidoirs de la Ville d'Ath - Années 2017-2021. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans la lutte contre l'incendie, les extincteurs et les dévidoirs représentent les principaux outils de première intervention contre le feu, afin de limiter tout départ de flammes, voire de l'éteindre.

Ainsi, il est primordial de procéder à un entretien annuel de ces dispositifs de sécurité, voire de les remplacer si cela s'avère nécessaire.

Pour ce faire, un cahier spécial des charges a été rédigé à l'initiative du Département des Services Techniques Communaux, reprenant les conditions de ce marché de services.

Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible à trois reprises maximum à la seule initiative du Collège communal.

18. EDIFICES DU CULTE - Travaux de réfection des bacs chéneaux de l'Eglise d'Arbre. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

L'Eglise d'Arbre présente en certains endroits un état de vétusté important : bacs corniches, descentes d'eaux pluviales, ...

Sans une réfection partielle de ces éléments, les dégradations constatées s'accroîtront et mettront en péril la pérennité de cet édifice du culte.

Un cahier des charges a donc été rédigé à l'initiative de notre Département des Services Techniques, lequel reprend l'ensemble des conditions de ce marché de travaux.

19. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Liste des emplois vacants au 15 avril 2017. Approbation.

Comme stipulé à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, les emplois vacants sont recensés au 15 avril de chaque année.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

20. ACADEMIE DE MUSIQUE - Liste des emplois vacants au 15 avril 2017. Approbation.

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

La liste des emplois vacants à l'Académie de musique a été arrêtée au 15 avril 2017.

=====